DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 39/2007

du 27 avril 2007

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 142/2006 du 8 décembre 2006 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 1730/2006 de la Commission du 23 novembre 2006 concernant l'autorisation de l'acide benzoïque (VevoVitall) en tant qu'additif pour l'alimentation animale ([2]) doit être intégré dans l'accord.

(3) Le règlement (CE) nº 1743/2006 de la Commission du 24 novembre 2006 concernant l'autorisation permanente d'un additif dans l'alimentation des animaux ([3]) doit être intégré dans l'accord.

(4) Le règlement (CE) nº 1750/2006 de la Commission du 27 novembre 2006 concernant l'autorisation de la sélénométhionine en tant qu'additif pour l'alimentation animale ([4]) doit être intégré dans l'accord.

(5) Le règlement (CE) nº 1876/2006 de la Commission du 18 décembre 2006 portant autorisation provisoire ou permanente de certains additifs dans l'alimentation des animaux ([5]), rectifié au JO L 43 du 15.2.2007, p. 42, doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Les points suivants sont insérés après le point 1zzzb [règlement (CE) nº 1447/2006 de la Commission] du chapitre II de l'annexe I de l'accord:

«1zzzc. **32006 R 1730**: règlement (CE) nº 1730/2006 de la Commission du 23 novembre 2006 concernant l'autorisation de l'acide benzoïque (VevoVitall) en tant qu'additif pour l'alimentation animale (JO L 325 du 24.11.2006, p. 9).

1zzzd. **32006 R 1743**: règlement (CE) nº 1743/2006 de la Commission du 24 novembre 2006 concernant l'autorisation permanente d'un additif dans l'alimentation des animaux (JO L 329 du 25.11.2006, p. 16).

1zzze. **32006 R 1750**: règlement (CE) nº 1750/2006 de la Commission du 27 novembre 2006 concernant l'autorisation de la sélénométhionine en tant qu'additif pour l'alimentation animale (JO L 330 du 28.11.2006, p. 9).

([1]) JO L 89 du 29.3.2007, p. 8.
([2]) JO L 325 du 24.11.2006, p. 9.
([3]) JO L 329 du 25.11.2006, p. 16.
([4]) JO L 330 du 28.11.2006, p. 9.
([5]) JO L 360 du 19.12.2006, p. 126.

1zzzf. **32006 R 1876**: règlement (CE) nº 1876/2006 de la Commission du 18 décembre 2006 portant autorisation provisoire ou permanente de certains additifs dans l'alimentation des animaux (JO L 360 du 19.12.2006, p. 126), rectifié au JO L 43 du 15.2.2007, p. 42.»

Article 2

Les textes des règlements (CE) nº 1730/2006, (CE) nº 1743/2006, (CE) nº 1750/2006 et le texte du règlement (CE) nº 1876/2006, rectifié au JO L 43 du 15.2.2007, p. 42, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 avril 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.